

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.**

**Absents excusés : DUMAS Serge, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : EXONERATION DE TEOM POUR LES PROFESSIONNELS FAISANT APPEL A UN PRESTATAIRE PRIVE :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la fiscalité locale et à la gestion des déchets ;

Vu l'article 1521 du code général des impôts permettant à l'assemblée communautaire d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM sous certaines conditions ;

Considérant que certaines entreprises ne font pas appel au service public de gestion des déchets pour la collecte des ordures ménagères et l'accès aux déchèteries, préférant contractualiser avec un prestataire privé ;

Considérant que la mise en place d'une exonération de TEOM pour ces professionnels permettrait de mieux ajuster la fiscalité aux réalités du terrain et d'encourager une gestion optimisée des déchets par les entreprises ;

Considérant que cette exonération permettrait également de réduire le volume collecté en déchèterie, générant ainsi des économies de gestion ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'instaurer à compter de l'année 2026 la possibilité d'exonération de TEOM pour les professionnels qui justifient ne pas utiliser le service public de gestion des déchets.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de fixer les modalités permettant de bénéficier de cette exonération comme suit :

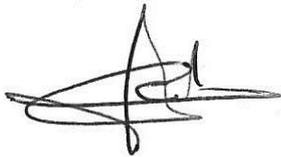
- Envoi, chaque année avant le 30 juin de l'année N, des justificatifs suivants :
  - Un relevé de propriété ;
  - Un contrat ou une facture de prestation privée justifiant la prise en charge des déchets par un prestataire agréé.
- Ajout des demandeurs éligibles à la liste des exonérations, à valider en conseil communautaire avant le 15 octobre de l'année N.
- Exonération de la TEOM appliquée sur la taxe foncière en N+1.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette exonération et à informer les entreprises concernées des nouvelles modalités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

042-244200820-DE\_025\_2025-DE

A G E D I